



## L'EMPLOI

### CONTEXTE :

La professionnalisation du secteur sportif passera cette année par un maintien du niveau d'accompagnement des emplois dans les associations sportives de la région Centre-Val de Loire. La priorité donnée à l'emploi par le Gouvernement, notamment en direction des zones prioritaires que sont les QPV, doit faire l'objet d'une mobilisation générale à laquelle le CNDS prend toute sa part.

Depuis 2014, le CNDS a mené une action volontariste en faveur du développement de l'emploi sportif. En région Centre-Val de Loire, 214 « créations » d'emplois ont été soutenues via le dispositif « Emploi CNDS » en 2016. Cet effort sera maintenu en 2017 au niveau territorial avec l'objectif de sécuriser le stock existant et d'atteindre le volume de 220 postes.

### EMPLOI CNDS CREATION

### OBJECTIFS STRUCTURANTS:

Le dispositif « Emploi CNDS » est destiné à favoriser la **création d'emplois qualifiés en CDI**, et de manière prioritaire des postes :

- à temps complet,
- sur des **missions techniques, pédagogiques ou de développement**,
- en direction des **populations ou territoires prioritaires** (ZRR et QPV),
- au profit de **jeunes qualifiés**,
- ayant une **projection de pérennisation de l'emploi** (viabilité financière, plan de développement prévisionnel, etc.).

### RECOMMANDATIONS :

- Une session de formation et/ou un accompagnement à la fonction d'employeur est très fortement conseillé pour les dirigeants d'une association primo-employeuse.

### MODALITES :

#### Dépôt de dossier:

Après un **entretien obligatoire avec le service de l'Etat** concerné (DD(D)CS/PP ou DRD), l'action devra être déposée **via e-subvention**, auprès de ce même service, avant la date limite de dépôt des dossiers de la campagne CNDS 2017. Vous intitulerez la fiche action « emploi »

#### Les documents complémentaires à fournir obligatoirement sont :

- la fiche « emploi CNDS » fournie par le service de l'Etat,
- le projet associatif,
- la fiche de poste prévue,
- les documents comptables (bilan financier (actif-passif) et compte de résultat) N-1 ou dernier exercice validé,
- le contrat de travail pour paiement et/ou le projet pour dépôt,
- la carte professionnelle le cas échéant,

- la DADS ou DSN 2016 si l'association est déjà employeuse,
- le compte rendu d'activité adopté lors de la dernière assemblée générale.

L'attribution de subvention sera assujettie à la signature d'une **convention « emploi CNDS »**. L'aide sera attribuée dès réception du contrat de travail signé.

### **Critères**

- Seront **exclusivement** éligibles les **contrats à durée indéterminée (CDI)**.
- Il doit s'agir d'une **création** d'emploi s'inscrivant dans le cadre du **projet associatif**.

*« Dans ce cadre, l'aide peut être attribuée à la suite d'un contrat aidé ayant permis l'acquisition de nouvelles compétences ou d'une qualification et débouchant, de fait, sur un CDI avec de nouvelles missions. »*

- Les missions confiées au salarié doivent prioritairement s'inscrire dans les **orientations du CNDS** : correction des inégalités d'accès à la pratique sportive, développement dans les territoires ou vers les publics les plus éloignés de la pratique sportive, promotion de la santé, tutorat des « emplois d'avenir », prioritairement sur des **missions techniques, pédagogiques ou de développement**.
- Les employeurs doivent montrer leur **capacité à pérenniser l'emploi** notamment par l'accroissement de ressources propres de l'employeur associatif.
- Les mesures en faveur de l'emploi sportif s'inscrivent **en complément des aides à l'emploi de droit commun**.

### **Bénéficiaires**

Le dispositif « Emploi CNDS » concerne :

- les clubs,
- les comités départementaux,
- les ligues ou comités régionaux,
- les groupements d'employeurs.

### **Financement**

En 2017, deux possibilités d'aide seront mises en place :

- **Les emplois « non-dégressifs »** : cette aide concerne les postes en direction des publics (pratique féminine, publics socialement défavorisés), des territoires prioritaires (ZRR, QPV) et axés à plus de 65% sur les priorités CNDS. L'aide à l'emploi sera « non dégressive ». Le seuil maximal de subvention est de 48 000 € pour un temps complet (12 000 € par an pendant 4 ans).
- **Les emplois « dégressifs »** : cette aide concerne les postes axés à moins de 65% sur les priorités du CNDS. Le montant est dégressif sur 4 ans selon le tableau ci-dessous : le seuil maximal de subvention est de 34 500 € (pour un temps complet).

N	N+1	N+2	N+3	Total de l'aide
12 000 €	10 000 €	7 500 €	5 000 €	34 500 €

## EMPLOI CNDS POURSUITE

### **MODALITES :**

L'ensemble des associations concernées par le dispositif sera contacté par le service de l'Etat concerné (DD(D)CS/PP ou DRD).

Chaque structure devra transmettre :

- le dossier Cerfa N°15059\*01 de compte rendu financier de subvention,
- la fiche de paie de décembre 2016 ou DADS ou DSN 2016,
- les éléments financiers (bilan et compte de résultats approuvés) de l'association,
- la fiche de poste actualisée pour 2017, missions et pourcentage (si évolution),
- le contrat de travail (si avenants).

## GROUPEMENTS D'EMPLOYEURS

Les groupements d'employeurs créés en 2017 peuvent bénéficier d'une aide spécifique de **3 000 €**.

Pour cela, ils doivent prendre contact avec le service de l'Etat concerné (DD(D)CS/PP ou DRD) et remplir une fiche action dans e-subvention. Vous intitulerez la fiche action « **Aide aux GE** ».

### **RESSOURCES :**

<http://www.sports.gouv.fr/emplois-metiers/acces-a-l-emploi/gesportanim>

<http://cnar-sport.franceolympique.com/art.php?id=34277>

### **CONTACT**

Guillaume Pichard  
02 38 42 42 13  
Guillaume.pichard@loiret.gouv.fr